

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) : *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2024*

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2024*

Le 7 décembre 2023

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

SEDAR+ est accessible en tout temps du lundi au vendredi, y compris les jours fériés au Canada. La maintenance du système peut occasionnellement avoir lieu entre 23 h, heure de l'Est (**HE**) et 7 h (HE), bien qu'elle soit assurée régulièrement à divers moments la fin de semaine. Le fuseau horaire de référence de SEDAR+ étant l'heure de l'Est, tout dépôt effectué entre 0 h (HE) et 23 h 59 (HE) sera considéré comme fait le jour en question. Tout prospectus dont la date limite de dépôt tombe la fin de semaine ou un jour férié doit être déposé le jour ouvrable suivant.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2024 et en janvier 2025. Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Lundi 1^{er} janvier (toutes)
3. Mardi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 19 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
5. Vendredi 23 février (Yukon)
6. Lundi 18 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 29 mars (toutes)
8. Lundi 1^{er} avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador)
9. Lundi 22 avril (Terre-Neuve-et-Labrador)
10. Lundi 20 mai (toutes)
11. Vendredi 21 juin (Yukon et Territoires du Nord-Ouest)
12. Lundi 24 juin (Québec et Terre-Neuve-et-Labrador)

-2-

13. Lundi 1^{er} juillet (toutes)
14. Mardi 9 juillet (Nunavut)
15. Lundi 15 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Vendredi 2 août (Saskatchewan)
17. Lundi 5 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
18. Mercredi 7 août (Terre-Neuve-et-Labrador*)
19. Vendredi 16 août (Île-du-Prince-Édouard)
20. Lundi 19 août (Yukon)
21. Lundi 2 septembre (toutes)
22. Lundi 30 septembre (Yukon, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Manitoba, Nunavut, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et certains autres territoires**)
23. Lundi 14 octobre (toutes)
24. Lundi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
25. Lundi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
26. Mardi 24 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
27. Mardi 24 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon et Colombie-Britannique)
28. Mercredi 25 décembre (toutes)
29. Jeudi 26 décembre (toutes)
30. Vendredi 27 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
31. Lundi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
32. Mardi 31 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
33. Mardi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique)
34. Mercredi 1^{er} janvier **2025** (toutes)
35. Jeudi 2 janvier **2025** (Québec)

*Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

**Il s'agit de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Consulter les sites Web des autorités en valeurs mobilières à l'approche de cette date pour vérifier si leurs bureaux seront fermés.